



## **Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2007**

Membres présents ou représentés : 56.

Le quorum de 25% de membres n'est pas atteint, mais il s'agit de la deuxième convocation, la première (le 13 mars) n'ayant pas non plus atteint le quorum.

Par conséquent et selon les statuts de l'association, l'Assemblée peut statuer valablement.

Ouverture de la séance à 20h45.

### Ordre du jour de l'AGE :

- 1) Nomination d'un Commissaire aux comptes
- 2) Projet de fusion avec le TC Bécon

#### **1) Nomination d'un commissaire aux comptes**

L'association reçoit une subvention de la Municipalité qui excède 150 000 euros. Elle a donc pour obligation de faire nommer un commissaire aux comptes.

Cette nomination est obligatoire et urgente puisque les comptes 2006 doivent être certifiés (c'est le cabinet comptable qui nous a alertés sur ce point).

Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée de 6 ans. Après prospection, le bureau de l'association propose le choix du **Cabinet Guinard** à Bry-sur-Marne. Les honoraires de ce cabinet s'élèvent à 2 800 € H.T. pour un temps de mission estimé entre 30 et 50 heures par an.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **2) Projet de fusion avec le TC Bécon**

##### **Présentation du projet**

Déjà imaginée à plusieurs reprises par les dirigeants successifs des deux clubs, la fusion est cette fois appuyée par la municipalité. Quels avantages les diverses parties ont-elles à en retirer, si elle se concrétise ?

- **Le TC Bécon** est un club privé dont les infrastructures sont anciennes. Les courts, actuellement en terre battue, sont situés dans le parc de Bécon, site classé (donc inconstructible) et le club fonctionne pendant la saison d'été.

Le TCB souhaite refaire ses courts en terre battue tout temps de dernière génération, ce qui permettrait de jouer toute l'année (dès qu'il ne pleut pas), et rénover le club-house et les vestiaires. Ces travaux seraient réalisés en partie par la commune (club-house et vestiaires) et en partie par le club pour les terrains, avec un financement par un emprunt de 200 000 € sur 20 ans, cautionné par la commune.

La fusion avec CST est une condition posée par la Mairie à ce cautionnement.



Les comptes du TCB sont actuellement équilibrés et ont été approuvés lors de leur AGO du 15 mars dernier.

- **La municipalité** souhaite que cette opération puisse se faire, constituant ainsi un grand club de tennis municipal pour les habitants.

- Quant à **CST**, il y voit l'occasion d'une extension non négligeable de son offre en courts extérieurs, d'autant que les courts extérieurs actuels (en green set) sont souvent impraticables longtemps après l'arrêt de la pluie. De plus, de nombreux adhérents habitent le quartier de Bécon et peuvent, à terme, trouver agréable de jouer dans ce deuxième site. Le nombre d'adhérents de TC Bécon étant assez faible (140 environ pour 4 courts) et le taux d'occupation bien en dessous de la moyenne (90 adhérents pour 1 court – chiffre donnée par la Ligue des Hauts-de-Seine), les nouveaux courts seraient donc une réponse à la pénurie de réservations en heures de pointe.

Le Président du TCB a présenté à la Présidente de CST et à M Langlois, Directeur Adjoint du service des sports de la Mairie, un dossier préliminaire d'emprunt dont les conditions seront tout à fait acceptables et absorbables par le CST, une fois la fusion effectuée.

Cette fusion est soumise à un certain nombre de conditions concernant la Mairie de Courbevoie d'une part, et CST d'autre part.

Six conditions doivent être acceptées et remplies par la Mairie de Courbevoie avant la signature du protocole de fusion :

1. Renouvellement du bail des terrains loués par le TCB pour 20 ans auprès du CST, soit jusqu'au 31 Décembre 2027, ce bail étant consenti à titre gratuit.
2. Caution solidaire avec CST pour l'emprunt de 200 000 € pour la réalisation de quatre courts en Terre Battue Cellulaire Quatre Saisons et éclairage.
3. Mise aux normes effective du Club House du TCB, des vestiaires et des douches.
4. Conditions de gardiennage et d'entretien des lieux, fourniture d'eau et d'électricité au même titre que CST. Réalisation du « clos » du bâtiment.
5. Autorisation d'exercer une activité de Restauration sur le site actuel du TCB, ceci dans un cadre légal d'exercice.
6. Parking réservé aux membres du CST, comprenant un passage matérialisé au sol pour la « voie pompiers », des stationnements en épis matérialisés au sol, de l'autre côté, marqués « Parking privé, réservé au membre du CST ».



De notre côté, nous nous engageons officiellement au moment la signature du protocole de fusion :

1. Au maintien du système de réservation des courts sur le site du TCB pour la première année.
2. A la reprise intégrale des adhérents actuels du TCB aux tarifs du CST.
3. A l'intégration des enfants de l'Ecole de Tennis du TCB dans l'école de Tennis du CST.
4. A souscrire un emprunt de 200 000 € pour la réalisation effective de quatre courts T.B.C. Quatre Saisons+ éclairage en Octobre 2007, avec la caution de la Mairie de Courbevoie.
5. Au maintien de la restauration sur le site du TCB dans un cadre légal.

## **Débat**

*- Quand aurait lieu cette fusion?*

L'idéal serait qu'elle puisse se faire pour octobre 2007, au début de la saison prochaine. La mise au point concrète de la fusion ne peut pas commencer sans l'approbation d'une AG de chaque association. L'AG du TCB a eu lieu le 15 mars 2007, avec une approbation massive de ses adhérents avec le même principe de vote avec conditions suspensives.

*- Le bail mentionné dans les conditions suspensives dure 20 ans. Qu'en sera-t-il ensuite ?*

20 ans est la durée de remboursement du prêt. Sans avoir de certitude sur le renouvellement, on peut penser que l'intérêt de la municipalité est de laisser fonctionner un club sportif : rappelons que le site est classé, donc aucune opération (immobilière par exemple) n'est possible.

*- Pourquoi ces travaux ne sont-ils pas pris en charge par la municipalité ?*

La Municipalité va prendre en charge l'ensemble des travaux du club-house et des vestiaires, l'intégralité des frais de fonctionnement et du personnel d'accueil (voir conditions suspensives). Elle ne peut tout assumer et nous devons donc trouver d'autres sources de financement.

*- Il n'y a pas assez de détails sur les conditions de la fusion.*

Pour que le projet entre en phase d'étude, il doit être approuvé par les associations concernées. La présentation des conditions suspensives donnent déjà des informations sur le protocole de fusion à venir. Lors de l'AG annuelle, l'avancée sur le projet sera mis à l'ordre du jour.

*- Inquiétudes sur l'évolution de la subvention versée par la commune*

Il est convenu d'ajouter une condition de maintien de la subvention municipale pendant la durée du prêt. Ceci afin que les cotisations ne soient pas sujettes à des augmentations liées au remboursement de l'emprunt.



## **Vote**

On vote la résolution suivante : Courbevoie Sport Tennis fusionne avec le TCB le 30 Septembre 2007.

La structure résultante sera l'association Courbevoie Sport Tennis, conservant ses statuts, son règlement et sa structure juridique.

Cette fusion est soumise à un certain nombre de conditions concernant la Mairie de Courbevoie d'une part et Courbevoie Sport Tennis d'autre part.

Ces conditions sont suspensives au projet de fusion. Si une seule de ces conditions n'était pas acceptée par la Mairie, le vote de la résolution serait réputé nul.

Les conditions suspensives seront votées dans la proposition de résolution écrite remise aux adhérents lors de l'AGE.

Votes pour : 40 voix  
Abstentions : 5 voix  
Votes contre : 11 voix

La résolution est adoptée par l'assemblée.

La séance est levée à 22h 30.

Fait à Courbevoie, le 22 mars 2007

Anne LERONDEAU  
Présidente de Courbevoie Sport Tennis